

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2009

Étaient présents : Mmes CHAIGNEAU Sylvie ; COURSIN Murielle ; GUENEE Claudine ; LAUDINAT Annie ; LE STER Stéphanie ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Huguette ; Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; LEGUAY Benoît ; MORICEAU Bertrand ; MOUË Philippe ; PHILIPPE Christian ; QUELVEN Jacques ; SEITZ Alfred ; SUISSE Michel.

Pouvoirs : Madame DUMEZ Sophie à Monsieur LEGUAY Benoît
Madame BLANQUET Sylvie à Monsieur MOUE Philippe
Monsieur GODERE Yannick à Madame GUENEE Claudine
Madame LANGLAIS Isabelle à Madame PLACET Sylvie
Monsieur HURE Michel à Monsieur CACHEUX René

Absent : Mr CNUUDE Fabrice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

.....

Madame Sylvie PLACET est élue secrétaire de séance à l'Unanimité.

Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal rendent hommage à Mrs Claude SAINT GEORGES et Sébastien RENAULT, récemment décédés. Une minute de silence est observée à leur mémoire.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS URBAINS AU S.I.R.E.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Benoît LEGUAY, conseiller municipal et délégué au Maire en charge des questions de transport.

Ce dernier revient sur le contexte lié au transport et aux déplacements. Fin 2008, sous l'égide du S.I.R.E., une étude a été menée auprès des usagers de la gare afin de connaître plus précisément les attentes et les difficultés rencontrées. Les conclusions ont été présentées lors d'une réunion publique le 15 janvier 2009. Parmi les dossiers actuels, celui de la création d'une ligne de bus express par l'A14 entre Epône-Mézières et la Défense paraît prioritaire, tout comme l'augmentation des places de stationnement sur le parking de la gare et l'amélioration de l'offre de rabattement des bus.

Monsieur Benoît LEGUAY rappelle les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d'Epône (S.I.R.E.) et notamment son article 2, « Etude et réalisation de tous circuits de ramassage scolaire (desserte du collège d'Epône - desserte des écoles élémentaires et maternelles d'Epône) »).

L'objectif d'un transfert de compétence afin de rajouter la dimension « Transports urbains » est de regrouper dans une instance commune la conception, la réalisation d'une offre commune de transports collectifs pour les habitants du bassin de vie de proximité.

Pour répondre à une question de Monsieur Claude BONNET concernant le cadencement, à savoir l'augmentation induite du nombre de cars, Monsieur Benoît LEGUAY indique que l'objectif est de mutualiser l'ensemble des lignes afin de peser davantage dans les discussions avec les prestataires de service, Véolia et le STIF. Nous pouvons par exemple imaginer un car chargé de la tournée sur différentes communes, même au sein de communes partenaires extérieures au S.I.R.E.

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du S.I.R.E., Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, tout changement doit recevoir l'accord des communes membres ; chacun des trois conseils municipaux a ou va voter.

En outre en dehors du Syndicat, les communes de Jumeauville, Goussonville et Boinville-en-Mantois traitent individuellement avec Véolia.

L'offre actuelle sur les lignes 9 et 10 est insuffisante et/ou mal adaptée aux besoins exprimés ; le transfert de compétence permettrait d'uniformiser et d'harmoniser les services, mais également de pouvoir en négocier plus facilement le coût.

Il est rappelé que par délibération en date du 20 octobre 2009, le Comité Syndical du S.I.R.E. a proposé le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un accord favorable au transfert au S.I.R.E. de la compétence « Transports urbains » et de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'article 2 des statuts du Syndicat comme suit : « Organisation des transports urbains et scolaires » (au lieu de « Etude et réalisation de tous circuits de ramassage scolaire (desserte du collège d'Épône - desserte des écoles élémentaires et maternelles d'Épône) »).

II) ZAC « LA VALLEE - LE PELICAN » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE RETROCESSION DES PARCELLES ACCUEILLANT LES VOIRIES ET OUVRAGES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 novembre 1991, un contrat de concession a été conclu entre la ville et la SEMMA (devenue SEM Territoires du Val de Seine), concernant l'aménagement de la ZAC la Vallée - le Pélican.

Dans le cadre de ce dossier, et conformément à la concession d'aménagement, les ouvrages réalisés dans le cadre de la convention (voiries, réseaux, etc.) ont été remis gracieusement à la ville au fur et à mesure de leur réalisation.

Il convient cependant que soit signé un acte notarié, en vue de sa publication au registre des hypothèques, pour procéder à la rétrocession des terrains sur lesquels ont été aménagés ces ouvrages.

En date du 17 décembre 2009, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale des terrains à un euro symbolique.

Vu le protocole d'accord pour la clôture signé entre la SEM Territoires du Val de Seine et la commune en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession dans le cadre du dossier de clôture de la ZAC « la Vallée - le Pélican ».

III) APPEL D'OFFRES COMPLEMENTAIRE - RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009 relative au lancement de la procédure d'appels d'offres concernant le projet de reconstruction de la salle des fêtes Yves Montand. Pour la partie bâtiment, 15 lots avaient été définis ; ce seront finalement 33 lots, ce qui permettra à davantage d'entreprises, notamment de plus petite taille et locales, de pouvoir candidater plus facilement, même si cela crée en aval un travail plus important pour les services de la commune.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les services municipaux de leur travail de préparation et de vérification du Dossier de Consultation des Entreprises, ainsi que de recherche de subventions (Union Européenne, contrat départemental, qui devrait être signé début janvier, contrat régional, signé depuis le 17 novembre 2009).

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, cette fois pour la partie VRD et extérieur :

- Lot 1 Voirie routière
- Lot 2 Adduction d'eau potable
- Lot 3 Assainissement
- Lot 4 Clôture
- Lot 5 Equipements extérieurs
- Lot 6 Végétation

Ce regroupement des interventions par lots pourra varier suite aux observations du maître d'œuvre.

Pour mémoire, le montant prévisionnel du marché dans sa globalité est estimé à 2 286 781 €uros T.T.C.

Pour répondre à une question de Madame Claudine GUENEE, Monsieur le Maire indique que la date maximale pour les réponses est fixée au 15 janvier, ce qui pourrait permettre, après examen des réponses et choix des prestataires, un début des travaux autour de début février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert portant sur la reconstruction de la salle des fêtes pour la partie VRD et extérieur.
- Monsieur le Maire à convoquer la Commission d'Appels d'Offres afin d'examiner les offres reçues dans le cadre de ce marché.

IV) SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA C.A.F.

Madame Sylvie PLACET informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

D'une durée de quatre ans, il permet à la commune de bénéficier, pour les actions inscrites au Contrat, d'une aide au fonctionnement supplémentaire (prestation de service bonifiée) qui vient s'ajouter aux aides au fonctionnement versées par la CAF (prestations de service).

Concernant Mézières-sur-Seine, les actions concerneront l'amélioration de la capacité d'accueil des structures municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tous les documents afférents.

V) SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA D.D.P.J.J

Madame Sylvie PLACET informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (D.D.P.J.J.) a pour mission de permettre, de favoriser et d'encourager l'insertion sociale des jeunes qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire à titre pénal. Elle a en charge la mise en œuvre des mesures de réparation et de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.). Le développement d'actions partenariales est considéré, pour ce faire, comme prioritaire.

Il est ainsi proposé que la commune, dans le cadre de sa politique de prévention sur le territoire communal et de participation à la justice de proximité, accueille au sein de ses services des jeunes confiés par l'autorité judiciaire aux services de la D.D.P.J.J. en vue d'effectuer une peine de T.I.G. ou une mesure de réparation pénale. Ceci est déjà le cas puisque la commune est

habilité pour ce faire par le Tribunal de Grande Instance de Versailles, mais la convention cadre permettra d'officialiser cette situation.

Pour répondre à une question de Monsieur Christian PHILIPPE, il est précisé que la commune ne touche aucune compensation financière de la part de l'Etat puisque, mise à part la fonction d'encadrement, cela ne coûte rien à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la D.D.P.J.J. la Convention Cadre qui fixe les modalités d'accueil de personnes ayant à effectuer une période de T.I.G. ou une mesure de réparation pénale.

Abstentions : 2 (Mrs René CACHEUX ; Michel HURE)

VI) MODIFICATION DE CREDITS N° 5 - BUDGET COMMUNE 2009

Monsieur le Maire explique que pour assurer le paiement des différentes charges relatives au personnel pour le mois de décembre (traitements et cotisations à des organismes divers), il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6411	30 000.00 €	7788	60 000.00 €
6488	30 000.00 €		
Total	60 000.00 €		60 000.00 €

VII) TARIF DES DOSSIERS DEMATERIALISES REMIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 novembre 2007, la participation pour le public ou les entreprises aux charges indues par les photocopies avaient été fixées.

Or dans le cadre des procédures d'appels d'offres, lorsqu'elles sont dématérialisées, les documents contractuels et additionnels, type Dossier de Consultation des Entreprises, sont remis sur support informatique.

Il convient ainsi de fixer la participation financière des entreprises souhaitant candidater.

Il faut inclure dans ce coût le prix du support (CD-ROM), la prestation de gravure ainsi que l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, en gardant à l'esprit l'importance de fixer un prix abordable, pour permettre aux entreprises de répondre, mais non dérisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer la participation des entreprises à hauteur de 20 euros lorsque les documents contractuels et additionnels d'une procédure d'appels d'offres sont remis sous forme de CD-ROM.

VIII) PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT - budget M49

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une canalisation bouchée, des riverains de la Rue des Ligneux ont sollicité un plombier ainsi qu'une entreprise de pompage. Ces interventions ont eu lieu sur une canalisation située entre le regard sous le trottoir et le collecteur principal.

Vu l'urgence de la situation, les riverains ont pris en charge financièrement ces deux interventions, pour des montants de 559,57 € et 306,00 €, soit un total de 865,57 € TTC.

Or ces interventions ont eu lieu sur le réseau communal et il est de la responsabilité de la commune d'en assurer l'entretien et le bon fonctionnement.

Monsieur Benoît LEGUAY s'interroge sur l'impact de la proposition que la commune prenne en charge financièrement ces prestations, décision qui pourrait créer une jurisprudence. Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où l'intervention a eu lieu sur le domaine public, c'est à la collectivité de payer les travaux.

Monsieur Claude BONNET ajoute que la difficulté est de savoir à quel endroit le réseau est bouché, lorsque par exemple la canalisation part du sous-sol directement au regard...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de prendre en charge financièrement les deux interventions d'un plombier et d'une entreprise de pompage Rue des Ligneux en remboursant, de façon exceptionnelle, les riverains pour un montant total de 865,57 € TTC sur le budget M49 (Eau et assainissement).

IX) ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UNE INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bertrand MORICEAU, qui, en tant qu'adjoint et membre du comité syndical du S.I.R.E., a assisté aux différentes réunions sur le thème de l'intercommunalité.

Notre commune, comme l'ensemble des collectivités françaises, va devoir rejoindre une communauté de communes ou une communauté d'agglomération. En 2008, un projet d'élargissement du S.I.R.E., symbole d'une structure intercommunale à visage humain, avait été mûri en collaboration avec des communes intéressées et présenté au sous préfet.

Celui-ci n'était pas favorable à ce projet, perçu comme une structure d'une trop petite taille.

Ultérieurement avait eu lieu une présentation par Monsieur Bouhourd et l'Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs groupements des questions et enjeux à prendre en compte à l'heure de rejoindre une intercommunalité.

Cette année, les conseillers municipaux des trois communes du SIRE ainsi que les maires du canton ont été conviés à une présentation des compétences et services de la Communauté de Communes Seine et Mauldre (C.C.S.M.) dans un premier temps, puis de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (C.A.M.Y.). Au printemps, une étude a été diligentée afin d'établir les conséquences financières et organisationnelles d'un transfert de compétences.

Enfin, en parallèle, les travaux du Syndicat Intercommunal de Développement Economique Les Mureaux Ecquevilly (S.I.D.E.M.E.) ont débouché sur une étude, avec l'AUDAS, relative aux bassins de vie, en quatre volets. Une réunion de présentation de ces travaux eut lieu aux Mureaux il y a quelques semaines ; il en est ressorti que notre commune appartient à un bassin de vie de proximité avec Epône, la Falaise, Goussonville, et plus largement à un grand bassin de vie qui penche davantage vers le pôle mantois.

Entre temps s'est présenté le couperet de la réforme des collectivités territoriales, qui vient s'ajouter à la complexité du paysage institutionnel : un territoire des Yvelines plutôt en retard sur le thème de l'intercommunalité (exemple des SCOT), une Opération d'Intérêt National trop étendue pour constituer une seule Communauté d'Agglomération... Le territoire yvelinois devrait, à terme, être caractérisé par trois grandes structures intercommunales.

Aujourd'hui le S.I.D.E.M.E. propose de constituer une association afin de travailler, une instance de dialogue et d'études pour avancer au cours du premier trimestre 2010. Il conviendrait en effet de prendre une décision pendant l'année 2010, afin d'y travailler tout au long de 2011, et de pouvoir intégrer une intercommunalité en 2012. A l'issue de la restitution finale de l'étude de l'AUDAS, les élus participant au comité de pilotage ont souhaité la création d'une association de préfiguration d'une communauté d'agglomération. Le S.I.D.E.M.E. a proposé aux communes et communautés de communes identifiées dans le périmètre de bassin de vie d'être membres fondateurs de la future association, afin d'accélérer la réflexion sur le sujet.

Monsieur Bertrand MORICEAU ajoute que cette éventuelle adhésion n'engage en rien la commune à une participation à la future communauté d'agglomération, qui d'ailleurs n'a pas de périmètre d'ores et déjà défini.

Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant la situation géographique de Mézières, qui lui permet de choisir sa future destination ; mais avant de se positionner, il convient de comprendre, observer et analyser ce qui nous entoure. La C.A.M.Y. étant déjà constituée, l'association de préfiguration permettrait de participer à l'élaboration d'une communauté d'agglomération, pour ensuite avoir le choix.

Pour répondre à une question de Madame Claudine GUENEE, Monsieur Benoît LEGUAY rappelle que la décision ce soir n'est pas de déterminer à quelle porte la commune va frapper ; nous pouvons participer aux travaux de l'association, cependant il n'y a pas urgence. Il demande la tenue d'une réunion de travail, avec tous les conseillers municipaux, au premier trimestre 2010, afin de déterminer ce que l'on attend d'une adhésion à une intercommunalité. Le débat, qui doit être serein, nécessite de prendre le temps de la réflexion.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le « ventre mou », les communes n'appartenant à aucune intercommunalité pour le moment doivent avancer dans leur travail en commun. Dans le cas contraire, le Préfet décidera unilatéralement.

Après lecture du projet de délibération, Madame Claudine GUENEE rappelle que le Conseil Municipal n'a jamais abordé ces préoccupations intercommunales. Monsieur le Maire affirme que tous les élus ont été conviés aux présentations de la C.A.M.Y. et de la C.C.S.M. Le choix de l'intercommunalité, qui doit toujours être guidé par la recherche de la meilleure solution pour nos concitoyens, est une question pour laquelle les Méziérois seront consultés.

Au vu de l'importance des enjeux, il est convenu de reporter la question relative à l'éventuelle adhésion de la commune à l'association de préfiguration. Une réunion sera planifiée en janvier afin de débattre et d'échanger avec l'ensemble des conseillers municipaux.

X) CHARTRE ET CONVENTION ASSOCIATIVES

Monsieur Philippe MOUE rappelle que le tissu associatif méziérois apparaît particulièrement dense, avec environ 1000 personnes inscrites au sein d'associations.

Il informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de signer, entre la commune et chaque association, une Charte associative, document qui entend formaliser le partenariat instauré et poursuivi, ainsi qu'une Convention associative, qui vient acter les occupations de salles ainsi que les formalités inhérentes aux demandes de subventions municipales.

Madame Sylvie CHAIGNEAU indique que venant d'avoir ces documents, il est difficile de se prononcer quant à leur pertinence. La charte est alors lue par Monsieur Philippe MOUE, qui précise également que les documents ont été élaborés et validés au sein de la commission Vie associative, sport et culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de valider les documents Charte associative et Convention associative à signer entre la commune et les associations méziéroises.

Abstention : 1 (Mme Sylvie CHAIGNEAU)

XI) DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2010 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,

dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ceci permet, en dehors de la liste des « restes à réaliser », de procéder aux premières dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de 2010, par exemple en cas de commencement de travaux pour la salle des fêtes.

Pour répondre à Monsieur Jacques QUELVEN, il ne s'agit que de la possibilité de payer des fournisseurs pour des dépenses déjà engagées fin 2009, ou de subvenir à des besoins urgents début 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2010.

XII) AVANCE DE SUBVENTION 2010 - AJSLM

Monsieur MOUE informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 17 décembre 2009 Mesdames les Coprésidentes de l'association AJSLM demandent une avance de 22 000 euros sur la subvention municipale de 2010. Cette avance est nécessaire pour couvrir les charges sociales du premier trimestre 2010, en attente du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité d'autoriser le Maire à verser une avance de subvention de 22 000 euros à l'AJSLM en attente du vote du budget 2010.

Pour : 19 (Mmes CHAIGNEAU, GUENEE et LE STER ne prennent pas part au vote).

XIII) AVANCE DE SUBVENTION 2010 - Les Amarts

Monsieur MOUE informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 15 décembre 2009 Madame la Présidente des Amarts demande une avance de 3 600 euros sur la subvention municipale de 2010. Cette avance est nécessaire pour couvrir les charges sociales du premier trimestre 2010, en attente du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité d'autoriser le Maire à verser une avance de subvention de 3 600 euros à l'association Les Amarts en attente du vote du budget 2010.

Pour : 18 (Mmes CHAIGNEAU, GUENEE et LE STER ne prennent pas part au vote).

Contre : 1 (Mme Sophie DUMEZ)

XIV) DIVERS

- Rue de Mézerolles

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier relatif au projet Rue de Mézerolles, émanant d'un collectif méziérois ; une réunion sera organisée en janvier avec les conseillers municipaux afin de préparer la réponse correspondante.

- La Poste

Monsieur Benoît LEGUAY indique que l'Assemblée Nationale vient de donner son accord sur le changement de statut de l'entreprise.

- Collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire indique que la collecte a été perturbée depuis vendredi, à cause des conditions climatiques et de pannes de véhicules chez le prestataire.

L'ensemble du ramassage sera effectué dans les 48 heures.

- Contrat régional

Monsieur le Maire aborde à nouveau le thème des subventions accordées à notre commune, en détaillant les cinq actions retenues ainsi que les montants correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.